

Appel à manifestation d'intérêt
ECONOMIE CIRCULAIRE ET URBANISME
SAISON 2

Application du principe d'économie circulaire
à la planification territoriale et au projet urbain

Juin 2017

EXPE
URBA

1. CONTEXTE

Le contexte mondial d'augmentation de la population couplé à la diminution des ressources et matières premières impose de réfléchir au passage d'une économie linéaire vers une économie circulaire¹. Avec de plus en plus d'habitants vivant en ville, le défi de la circularité est avant tout urbain. L'aménagement des territoires doit y contribuer en limitant les approches en silo et en agissant de manière intégrée pour que toutes les ressources du territoire soient mobilisées dans un seul et même objectif : faire de nos territoires et de nos villes des espaces sobres et résolument circulaires.

De nombreux retours d'expérience de territoires, d'entreprises ou encore d'associations ouvrent la voie vers des manières d'opérer plus collaboratives, plus créatives et surtout plus frugales. Ces initiatives, proposent de mieux gérer les ressources de nos territoires, qu'elles soient matérielles, humaines ou patrimoniales. Plus rien n'est « déchet », tout est « ressource ». La friche devient le terrain de jeu pour une multiplicité d'acteurs, la moindre perte d'énergie et de matière a de la valeur, toutes les sources renouvelables qui nous viennent de la nature sont utilisées...

Et si l'économie circulaire devenait un atout incontournable pour la planification et l'aménagement des territoires ?

Le postulat de l'ADEME est que l'économie circulaire ne se limite pas aux déchets ou à l'énergie, mais correspond bien à un mode de fonctionnement nouveau qui peut s'appliquer notamment à l'urbanisme.

C'est dans ce sens que l'ADEME a lancé en 2015 une réflexion et une expérimentation avec 5 territoires lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Economie Circulaire et Urbanisme ». Cette première saison a permis de tirer un certain nombre d'enseignements sur le lien entre EC et urbanisme et comment agir sur les projets. La réflexion a donné lieu à 3 axes : « flux », « économies » et « usages » pour aborder l'application de l'économie circulaire à l'urbanisme. Elle renforce également la nécessité d'une approche multiscalaire et multidimensionnelle des territoires permettant les échanges et la solidarité. D'un point de vue opérationnel, l'économie circulaire agit sur la performance globale du projet d'aménagement en y intégrant notamment le cycle de vie. En tant que modèle intégrateur, elle doit favoriser la transversalité entre des acteurs qui n'ont pas nécessairement l'habitude de dialoguer ensemble de l'amont (programmation et conception) à l'aval du projet (exploitation ou fin de vie), et leur permettre de suivre les mêmes ambitions.

Cela a permis de mettre en exergue de nouvelles manières d'appréhender le développement local, économique et social mais également de repositionner la place de l'habitant, de l'utilisateur et des pratiques au centre des réponses à apporter.

L'intégralité des enseignements et la documentation de l'expérimentation sont compilés dans le livre blanc « Economie Circulaire : Un atout pour relever le défi de l'aménagement durable des territoires », disponible en consultation sur le site de l'ADEME www.ademe.fr.

¹ L'ADEME a défini l'économie circulaire comme « un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus. ». Ces principes s'appliquent également à l'ensemble des ressources nécessaires au fonctionnement des territoires et doivent permettre ainsi de concevoir et développer autrement des projets en faveur d'un urbanisme durable, de l'échelle de la planification territoriale et urbaine à l'échelle de l'aménagement.

BILAN SAISON 1

En chiffres :

- 12 mois d'accompagnement des lauréats, 16 mois pour la durée du projet
- 4 ateliers de travail commun aux lauréats e 4 ateliers pour toute la communauté
- Une moyenne de 30 participants par soit près de 120 personnes sur l'année
- 4 lieux visités pour les réunions : l'ANRU, l'Ademe, la Tour Montparnasse, les Grands Voisins
- 2 séances de travail par les lauréats sur leur territoire soit 10 visites et réunions avec les acteurs locaux

Résultats :

- Des territoires enthousiastes qui sortent enrichis par le projet ;
- Des évolutions notables sur la prise en compte de l'économie circulaire ;
- Une remise en question du principe de l'économie circulaire : une vision en sortie plus ouverte, plus large, plus intégrée ;
- Un partage entre les territoires productifs est nécessaire ;
- Un contenu très riche qui retransmet notamment dans le livre blanc.

L'ADEME souhaite renouveler l'expérience en lançant une seconde saison, explorant les thématiques non abordées, avec de nouveaux territoires et porteurs de projet.

OBJECTIFS

L'objet de cet appel à manifestation d'intérêt est de recruter des territoires, porteurs de projet motivés et déjà engagés sur des actions d'économie circulaire. L'ADEME souhaite ainsi :

- favoriser l'expérimentation et l'application du principe d'économie circulaire à la planification territoriale et au projet d'aménagement, ainsi que la capitalisation et la valorisation de ces expériences ;
- encourager et multiplier ces dynamiques collectives et pérennes permettant une transition économique et environnementale durable des territoires ;
- Fédérer et élargir une communauté d'acteurs autour du sujet.

Par le biais de cette expérimentation, l'ADEME poursuit les objectifs suivants :

- démontrer sur ces territoires, les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux d'une telle démarche ;
- capitaliser des retours d'expérience pour faciliter l'accompagnement d'autres territoires dans une démarche similaire ;
- impulser une montée en compétence commune.

Etant donné le caractère exploratoire de la démarche et la variabilité des échelles de territoire, il est prévu de sélectionner différents types de projets.

2. CRITERES D'EGILIBITE

Comme pour la saison 1 de l'AMI, les porteurs de projets éligibles à cet AMI doivent mettre en évidence d'avoir déjà engagé une réflexion pour développer leur stratégie de planification territoriale ou pour concevoir autrement leurs projets d'aménagement urbain autour des principes de l'économie circulaire. Cette réflexion pourra porter sur des stratégies globales de développement ou planification territoriale ou urbaine ou sur des actions sur les ressources dans le cadre d'un projet urbain.

Les porteurs de projets pourront s'inspirer des lauréats et des résultats de la précédente saison, dont les enseignements sont compilés dans le livre blanc. Il sera toutefois attendu de s'inscrire dans la continuité de la saison 1, en capitalisant sur les premiers enseignements, portant à maturation les grands principes et testant de nouveaux outils. L'exploration de sujets non traités dans la saison 1 serait un plus (ESS, mobilités, biodiversité, document de planification –PLU, PLUi, SCOT-, numérique, etc...)

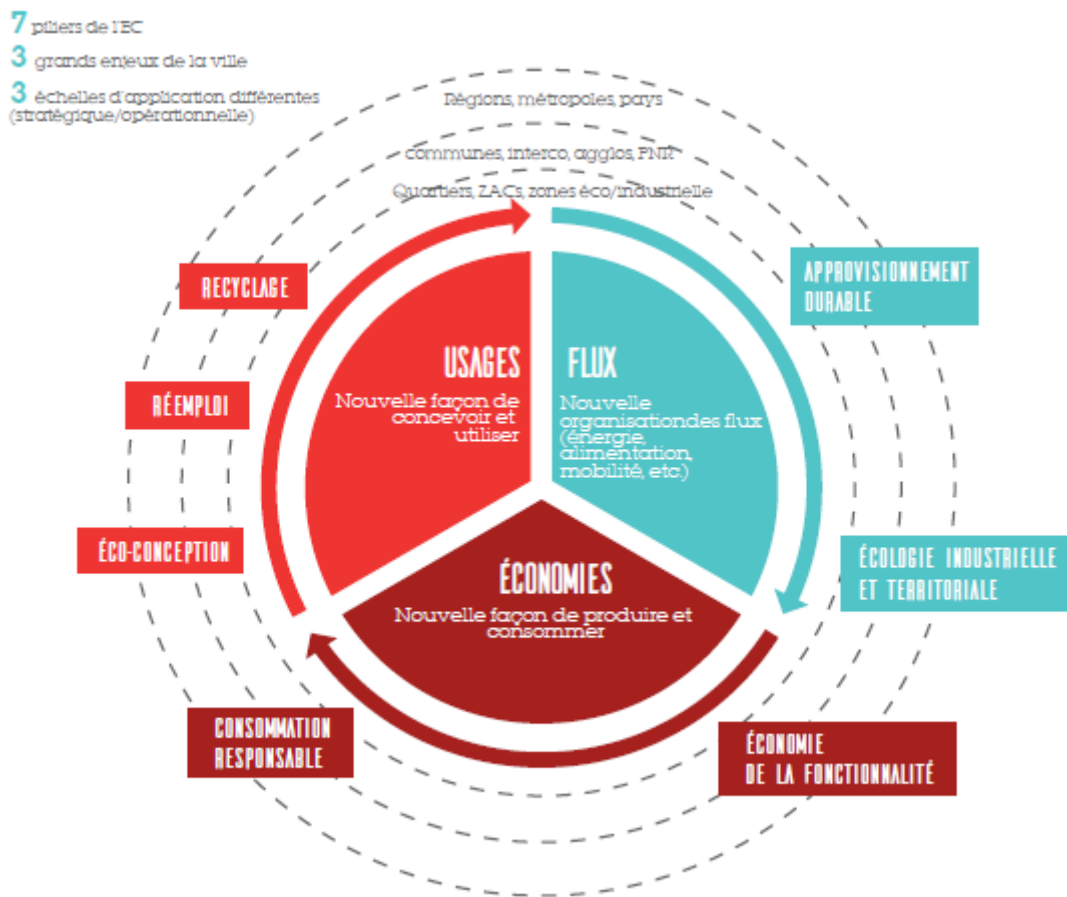
La sélection portera sur des projets qui favorisent une approche intégrée des principes de l'économie circulaire, en lien avec l'urbanisme et le développement territorial et au-delà d'actions sectorielles. Cet AMI a vocation à mettre en avant une approche intégrée de l'urbanisme reposant sur les principes de l'économie circulaire.

La prise en compte d'au **moins 4 des 7 piliers** de l'économie circulaire est attendue. Un parallèle avec l'approche développée dans la saison 1 « flux/usages/économies » est demandé (cf schéma ci-dessous). Les réflexions très en amont des projets seront appréciées.

Une attention particulière sera portée sur la gouvernance élargie du projet et son articulation avec les différentes échelles du territoire.

Les projets devront s'inscrire dans une des échelles suivantes :

- Echelle 1 : régions, métropoles, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)
- Echelle 2 : communes, intercommunalités, agglomérations, PNR, TEPCV....
- Echelle 3 : projet urbain, opération d'aménagement, quartier, opération de renouvellement urbain,...



3. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le projet sera porté par un coordinateur, appelé « porteur du projet », désigné par ses partenaires pour présenter, coordonner et animer le projet dans toutes ses phases. Il devra disposer de moyens humains dédiés au montage et au pilotage du projet.

Les projets devront expliciter dans leur dossier de candidature et la fiche de synthèse leur articulation :

- avec les projets déjà en cours sur leur territoire (SCOT, PCAET, TEPCV, Agenda 21, Ecocités...);
- avec les différents acteurs du territoire et du projet (élus, acteurs publics, entreprises privées, associations professionnelles ou de citoyens, usagers) : animation, partenariats, autres formes de collaboration ;
- avec les autres territoires et autres échelles pour montrer la cohérence du projet avec le territoire où il s'inscrit.

Les candidatures doivent être transmises sous la forme du dossier fourni en Annexe 1.

4. CRITERES DE SELECTION

Les candidatures seront évaluées selon les 5 critères suivants :

- 1 Mise en évidence d'une application du principe d'économie circulaire au domaine de l'urbanisme : en particulier, il s'agira de montrer que le projet est construit sur une approche globale du territoire, permettant l'application des principes de l'économie circulaire ;
- 2 Cohérence du projet avec les spécificités du territoire ;
- 3 Caractère démonstratif, reproductible et diffusant du projet ;
- 4 Degré de mobilisation des acteurs et pertinence des modes organisationnels : organisation de la gouvernance, complémentarité des acteurs participants au projet (publics et privés notamment).
- 5 L'implication d'élus est fortement recommandée. Une gouvernance stable et forte est souhaitée.

5. MODALITES DE SELECTION

L'instruction et l'appréciation des dossiers sont réalisées par les services de l'ADEME qui peuvent s'adjoindre l'appui d'experts indépendants.

La date limite de dépôt des dossiers est le **20 septembre 2017**. Les candidats sélectionnés et non sélectionnés seront prévenus de la décision au plus tard le 1er octobre 2017.

6. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, les territoires lauréats bénéficieront d'un accompagnement de la part de l'ADEME qui comporte :

- **l'accompagnement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage spécialisée, mutualisée au niveau national** et spécifique pour chaque projet qui aura notamment pour mission de :
 - o **mettre à disposition un service de conseil d'aide à l'ingénierie** afin d'aider au questionnement et à la définition des orientations du projet de planification ou d'aménagement au regard de l'EC, de proposer des pistes d'action ou des conseils techniques pour aller plus loin,
 - o **mettre à disposition une boîte à outils des méthodes et outils disponibles** pour favoriser l'intégration du principe de l'économie circulaire dans la planification et le projet urbain,
 - o favoriser le partage et la capitalisation des retours d'expériences portées par d'autres territoires via **l'animation d'une communauté d'acteurs « Economie circulaire et urbanisme »** regroupant les territoires porteurs des projets retenus et non retenus, les lauréats de la première saison, des territoires moteurs, des experts, des associations et en **partenariat avec le Club Ecoquartier piloté par le Ministère de la transition écologique et solidaire** ;
- **la valorisation de leurs actions**, de contacts, de mise en réseau et de visibilité via les différents supports de communication de l'ADEME.

Les territoires lauréats s'engageront à collaborer avec cette AMO nationale. Pour cela, ils devront participer aux réunions communes sur Paris (4 ou 5) et prévoir 3 réunions sur leurs territoires :

- Une réunion portera sur la présentation de la démarche d'expérimentation, avec des élus et des techniciens, ainsi qu'à recueillir les attentes et les besoins des lauréats. Une visite de l'opération sera nécessaire pour bien prendre en compte la réalité du projet ;
- Une réunion sera prévue pour la montée en compétences des équipes sur les principes de bases de l'économie circulaire et l'urbanisme (ECU) et le parallèle avec le projet lauréat;
- Une réunion, plus technique, traitera uniquement de l'évolution du projet au regard de l'EC.

L'AMI permettra de faire émerger des territoires et des projets volontaires pour concevoir et mettre en œuvre des actions en faveur de l'économie circulaire dans le domaine de l'urbanisme et il aboutira notamment à un séminaire d'échange et à un document de valorisation présentant les projets, les territoires, les enjeux et les types d'actions réalisées.

Il n'y aura pas d'accompagnement financier spécifique pour les territoires retenus.

7. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de candidature est à demander par mail à amandine.crambes@ademe.fr .

Les candidats devront adresser leur intérêt pour le projet en envoyant les documents suivants complétés :

- Lettre de motivation
- Dossier de candidature (Annexe 1)
- Courrier « Engagement et attestation sur l'honneur » (Annexe 2)

Ces documents sont à envoyer

par email à amandine.crambes@ademe.fr comportant la mention
« réponse à l'AMI Economie circulaire et urbanisme »

ou par courrier à l'adresse suivante :

ADEME - Service Organisations Urbaines – 27 rue Louis Vicat – 75015 PARIS
A l'attention d'Amandine CRAMBES

Seuls les dossiers complets seront pris en considération.

Toutes questions sur l'AMI pourront être adressées par email à amandine.crambes@ademe.fr ou par téléphone au 01.47.65.20.02

8. CALENDRIER DE L'AMI

- 27 Juin 2017 : lancement de l'AMI
- 20 Septembre 2017 : date limite du dépôt du dossier de candidature
- 1^{er} Octobre 2017 : annonce des projets retenus
- Octobre 2017-Décembre 2018 : accompagnement des projets retenus